

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 17 septembre 2026

L'an 2026 et le 17 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Délibération N° 17-09-2026 / N°111

Présents (90) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bellengier Julien, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Bridel Jean, Caillierez Denis, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémery Jean-Paul, Hemery Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet(suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lieppe Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicolle Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Théret Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (12) : Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Capron Nicolas (pouvoir à Olivier Gallet), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Théret Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hauteceur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (13) : Ansquin Christophe, Boucly Christian, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultceur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Patrick Roblot, Traisnel Alain

Secrétaire de séance : Mathieu Louis

Aménagement de l'espace : Evolution de l'aide « coup de pouce réno », aide locale à la rénovation et à l'adaptation des logements

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- les compétences de l'intercommunalité,
- le Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021,
- le pacte territorial contractualisé entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, visant à soutenir les politiques locales de l'habitat ;
- la délibération n° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024,
- la délibération n° 18-12-2025 / N°237 du 18 Décembre 2025,
- la commission aménagement de l'espace en date du 18 Juin 2026,
- le bureau communautaire en date du 24 Juin 2026,

Madame la Vice-présidente rappelle qu'au travers des délibérations N° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024 et N° 18-12-2025 / N°237 du 18 Décembre 2025, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a créé « Coup de pouce réno », une aide communautaire pour aider les ménages qui souhaite rénover ou adapter leur logement.

Elle rappelle que la Communauté de Communes porte une politique forte en matière d'habitat à travers plusieurs dispositifs : le Guichet Unique de l'Habitat, « ton énergie se fait la malle ? », les permanences délocalisées, les permanences de l'architecte conseil, programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique »,...

C'est dans ce cadre que « Coup de pouce réno » avait été mis en place pour soutenir davantage les ménages en leur finançant une partie de leurs travaux.

Madame la Vice-présidente rappelle que premières évolutions du dispositif avaient été actées pour revoir les montants de subvention alloués et autoriser le versement à des mandataires, dans le cadre du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique.

Elle précise que ce régime d'aide communautaire devait se terminer initialement au 31 Décembre 2026. Elle propose ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement financier des ménages souhaitant rénover ou adapter leur logement en prolongeant le dispositif jusqu'au 31 Décembre 2029, date de la fin du pacte territorial signé entre la Communauté de Communes et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Madame la Vice-présidente propose ainsi de faire évoluer le règlement (pièce ci-jointe) de l'aide communautaire.

Pour ce faire, l'article 8 est modifié comme suit :

Version actuelle	Version proposée à l'assemblée communautaire
« <i>La possibilité de procuration visée à l'article 8 entre en application à compter <u>de la date d'opposabilité de la délibération approuvant la modification du présent règlement.</u></i> <i>La précédente version de ce règlement est entrée en vigueur à compter du 1er Juillet 2025 et ce jusqu'au 31 Décembre 2026 et pour les dossiers déposés auprès de l'intercommunalité à partir du 1er Juillet 2025. Les dossiers déposés avant le 1er Juillet 2025 ne sont par conséquent pas éligibles à cette version du règlement. Le règlement antérieur s'appliquera par conséquent (celui du 27 Juin 2024).</i> <i>Tout dossier ayant déjà été déposé ne pourra pas être déposé à nouveau, pour prendre en compte les évolutions du dispositif.</i> <i>Les dossiers éligibles seront ceux ayant recueillis un accord de financement de l'Anah dans le cadre du « parcours accompagné », « MaPrimeAdapt' » ou MaPrimeLogementDécent. »</i>	« <i>La possibilité de procuration visée à l'article 8 est entrée en application à compter <u>du 23 Décembre 2025, et ce jusqu'à la fin de validité de la présente convention.</u></i> <i>La précédente version de ce règlement est entrée en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2025 et ce jusqu'au 31 Décembre 2026. La nouvelle version s'applique à compter de l'opposabilité de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2029 pour les dossiers déposés auprès de l'intercommunalité à partir du 1^{er} Juillet 2025. Les dossiers déposés avant le 1^{er} Juillet 2025 ne sont par conséquent pas éligibles à cette version du règlement. Le règlement antérieur s'appliquera par conséquent (celui du 27 Juin 2024).</i> <i>Tout dossier ayant déjà été déposé ne pourra pas être déposé à nouveau, pour prendre en compte les évolutions du dispositif.</i> <i>Les dossiers éligibles seront ceux ayant recueillis un accord de financement de l'Anah dans le cadre du « parcours accompagné », « MaPrimeAdapt' » ou MaPrimeLogementDécent. »</i>

Après en avoir échangé, le conseil communautaire procède au vote :

Résultats des votes			
Composition		Suffrages	
Inscrits	115	Pour	94
Présents	90	Contre	3
Procurations	12	Abstentions	3
Présents et représentés	102	Non votants	2

La délibération est donc adoptée à la majorité, le conseil communautaire décide :

- de prolonger « *coup de pouce réno* » jusqu'au 31 Décembre 2029,
- d'acter l'évolution du règlement de « *coup de pouce réno* » à compter de l'opposabilité de la présente délibération,
- d'accepter les conditions et modalités pratiques définies dans le règlement ci-joint pour bénéficier de l'aide communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce programme et à la présente évolution du règlement et des modalités de versement de l'aide.

Le secrétaire de séance



Mathieu Louis

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/09/2026 et publication ou notification du 25/09/2026

